

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 février 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé TRELLU**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/02/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017  
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif sur les communes de Quimper, Ergué Gabéric, Locronan et Pluguffan**

**Quimper Communauté a signé une convention avec la société Véolia pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif. Cette convention expire le 3 février 2017. Il est donc nécessaire, pour assurer la perception de la redevance ANC de signer une nouvelle convention avec le délégataire sur ces communes, la société Véolia.**

**\*\*\***

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif est assurée par le délégataire d'eau potable. Quimper Communauté avait signé une convention pour sa facturation sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Locronan et Pluguffan avec la société Véolia. La date d'expiration de la convention est le 3 février 2017.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention, avec la société VEOLIA.

Le coût de la facturation à charge de la collectivité est de 1 € HT par facture émise (1 facture par an), tarif de base des contrats d'affermage.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.